

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dir/GB/91-0520
Direction

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrête portant délégation de fonction et de signature en matière d'affaires générales, de handicap et de logement social

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-230520 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'élection et l'installation de Madame Pieternella Colombe en qualité de première adjointe ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 mai 2020, Madame Pieternella Colombe, première adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Les affaires générales ;
- Le handicap ;
- Le logement.

Madame Pieternella Colombe assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Suivre des affaires générales ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Définir le mobilier urbain, la signalétique communale et assurer leur suivi;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner les actions municipales et notamment la prise en compte des besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite : accessibilité des établissements recevant du public... ;
- Participer au dialogue avec les associations, les organisations professionnelles, les organismes sociaux... avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie des personnes à mobilité réduite ;
- Participer aux projets ayant pour objectifs l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, l'accessibilité, l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports... des personnes à mobilité réduite ;
- Être l'interlocutrice des partenaires institutionnels dans le domaine du logement social (bailleurs publics, commission d'attribution de logements ...)

- Être l'interlocutrice des habitants pour toutes questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services municipaux en lien avec les domaines de sa délégation.

Article 2 : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Madame Pieternella Colombe, première adjointe, à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines de sa délégation et notamment :

- Les courriers à l'attention des usagers et partenaires dans les différents domaines délégués, et notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorable ou défavorable) ;
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués dans la limite de 4 000 € ;
- Les contrats et conventions relatifs aux fonctions déléguées sous réserve que l'engagement juridique n'implique pas une dépense supérieure à 4 000 € ;
- En cas d'empêchement du maire, toutes les pièces comptables et financières, quel que soit le montant, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ;
- En cas d'empêchement du maire, tous courriers, documents et arrêtés relatifs à la gestion du personnel communal ;
- En cas d'empêchement du maire, tous courriers, documents et contrats relatifs à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public ;

Article 3 : Lorsque la délégation de fonctions entraîne une signature, la signature de Madame Pieternella Colombe est précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation,

Pieternella Colombe
Première adjointe au Maire chargée des affaires générales,
du handicap et du logement social

Article 4 : La présente délégation de fonction et de signature étant donnée par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Pieternella Colombe doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20200526-DirGB91-0520-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Notification : 26/05/2020

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 26 mai 2020

Le Maire,

Hervé PODRAZA

